



Thiré le 13 octobre 2015  
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs  
les conseillers municipaux

## CONVOCATION

---

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Mardi 20 octobre 2015**  
**A 20h00**

### Ordre du jour :

- Présentation du pré - programme de rénovation de l'école par Monsieur David Simon de Vendée Expansion ;
- Approbation des comptes - rendus des 2 et 15 septembre 2015 ;
- SPL Acquisition d'une action et désignation d'un représentant au Conseil Départemental
- Décision modificative 3/2015 Commune : Opérations d'ordres et réelles ;
- Camping Adduction téléphonique sous chaussée avec traversée de route (convention ERDF) ;
- Reconduction de la Taxe d'Aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Sydev : Convention Plan Climat Energie ;
- Sydev : Convention Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public ;
- Vendée Eau : Convention pour la pose d'un poteau incendie rue du Stade ;
- Demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité pour les locaux communaux ;
- Remplacement du lave-vaisselle de la cantine : appel d'offres ;
- Devenir du local commercial ;
- Questions Diverses.

Le Maire,  
Catherine DENFERD.



Registre de délibérations du  
Conseil Municipal du 20 octobre 2015

Le vingt octobre deux mil quinze, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 13 septembre 2015**

**Présents :** Mesdames BARBESANT Nadège, DENFERD Catherine, HUG-GRATON Patricia, MENANTEAU Isabelle, RIVASSEAU Magalie; Messieurs CHARRIER Loïc, FAIVRE Bruno, FORGERIT Fred, GAUTIER Laurent, GAUTREAU, Dominique JOLLY Guillaume.

**Excusés :** Mesdames BONNEAU Christelle, PHILIPPEAU Christine, Messieurs CERISIÉ Rémy, COLIN Guillaume.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame BARBESANT Nadège

Madame BONNAUD Christelle a donné pouvoir à Madame DENFERD Catherine

Monsieur CERISIÉ Rémy a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Loïc

**Présentation par Monsieur David SIMON de Vendée Expansion du pré-projet de rénovation du bâtiment de l'école publique.**

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a pour vocation d'apporter, aux communes et EPCI, une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'amélioration des sols, la création des zones artisanales ou la création et la modification de bâtiments...

L'agence apporte ses compétences techniques aux collectivités, c'est un outil de mutualisation des moyens.

Le pôle aménagement assure l'ingénierie technique, financière et juridique des projets d'investissement, il réalise le programme, le suivi des travaux jusqu'à la livraison. Son rôle consiste à :

- Transcrire techniquement les besoins précis des utilisateurs
- Eviter les solutions coûteuses et incertaines
- Rédiger le programme des opérations
- Participer aux choix des équipes de conception
- Anticiper et gérer les difficultés techniques rencontrées sur les chantiers
- Représenter le maître d'ouvrage
- Faire respecter les coûts et les délais

Après avoir présenté l'Agence SPL, Monsieur David SIMON présente à l'assemblée le pré-projet de rénovation de l'école.

Les travaux seraient réalisés en deux phases, elles-mêmes scindées en plusieurs périodes, et devraient durer 6 mois.

Une première phase consisterait à baisser le plafond du préau à 2m80 contre 3m60 actuellement, à changer et réduire les surfaces vitrées, isoler les murs, à recouvrir le sol d'un revêtement PVC approprié et créer un grand espace de rangement le long de l'ancienne scène.

Une fois ces travaux réalisés, la deuxième phase pourrait commencer. Afin de permettre aux classes de fonctionner en même temps que les travaux, l'échéancier se ferait par classe. La classe en travaux serait délocalisée dans une partie du préau. Là aussi, il s'agit d'abaisser les plafonds et les huisseries (qui seraient changées), isoler intérieurement les murs et le sol, créer des zones de rangements dans les classes et le couloir, changer les luminaires. Cette phase concernerait également les sanitaires qui seraient redistribués et isolés.

Enfin, parallèlement à l'ensemble de ces travaux, une rampe d'accès PMR serait réalisée à l'entrée du préau, la chaudière sera changée avec deux sorties pour chauffer la mairie indépendamment de l'école, l'atelier communal sera réaménagé et une partie de la plonge de la cantine sera agrandie, et la toiture du bâtiment serait remaniée sur les deux pans.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est de 360 000 € hors taxes, frais de maîtrise d'œuvre, d'architecte et d'assurance compris.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs subventions :

- SyDEV	100 000,00 €
- DETR	144 048,00 € (40% du montant hors taxes)
- Région	37 000,00 € (en lien avec le SyDEV)
- Conseil Départemental	52 500,00 €

Resterait à la charge de la commune la somme de 80 000,00 €. Cette somme pourrait être financée par un prêt croissance verte déployé par la Caisse des Dépôts et Consignation. Ce prêt est basé sur le taux du livret A + 0.75 de point de base, pour une période allant de 20 à 40 ans.

Madame le Maire informe le conseil que la demande d'assistance de Maîtrise d'ouvrage auprès de Vendée Expansion sera étudiée lors de la prochaine réunion de conseil. Elle souhaite également associer la commission bâtiments à ce projet.

### **Début du conseil municipal.**

Les comptes rendus des 2 et 15 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

### **Objet 151 : Acquisition d'une action de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.**

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrée au capital, a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- 1- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
- 2- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- 3- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>

commerces ou encore les opérations de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logements sociaux et commerces...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries...

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La Commune de Thiré au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souhaité participer au capital de la SPL par acquisition d'une action du Département de la Vendée.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 500 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

A ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la prise de participation de la Commune de Thiré au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SPL au Département de la Vendée à la valeur nominale de 500 euros par action, soit 500 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- désigne, Madame Catherine Denferd, Maire, afin de représenter la Commune de Thiré au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- d'autoriser Madame le Maire à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL,
- donne à Madame le Maire tous pouvoirs pour réaliser l'acquisition d'actions, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette cession d'action.

#### **Objet 152 : Remplacement du lave-vaisselle de la cantine scolaire.**

Le lave-vaisselle de la cantine date de mai 2000. Une grosse fuite d'eau au niveau de la pompe de lavage est apparue et fait suite à d'autres pannes. Le devis de réparation présenté par la SA ERCO est de 644,87 € TTC. Une consultation a été réalisée pour son remplacement.

Considérant que les pannes sont récurrentes depuis 2 ans, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De remplacer le lave-vaisselle de la cantine scolaire,
- De valider l'offre de la société Froid Service 85 pour un montant de 1 549.50 € TTC.

### **Objet 153 : Décisions modificatives 2/2015 Opérations d'Ordres.**

#### **a) opérations d'ordres concernant des intégrations de travaux passés,**

En 1991, 2006 et 2011 des travaux sur réseaux ont été imputés au compte 21531 « réseaux d'induction d'eau » et compte 21532 « Réseaux d'assainissement » au lieu d'être imputés au compte 215338 « autres réseaux », pour un montant total de 13 446,96 €

Au budget 2015, il est inscrit en opération d'ordre d'intégration de travaux les sommes suivantes :

Recettes :	Dépenses :
21531 – 041 : 3 975,00 €	21538: 4 566,00 €
21532 -041 591,00 €	

Il manque 8 880,96 € tant en dépenses qu'en recettes d'ordres.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal vote la Décision Modificative comme suit :

Recettes :	Dépenses :
21531-041 : + 5 138,04 €	21538 : + 8 880,96 €
21532-041 : + 3 742,92 €	

#### **b) opérations d'ordres concernant l'amortissement des immobilisations du compte 204172.**

Lorsque la commune réalise des travaux d'investissement sous convention avec le SyDEV, la participation financière de la commune doit être amortie sur une période pouvant aller de 5 à 15 ans.

En 2014, ces amortissements n'ont pas été comptabilisés dans l'année 2014.

La somme inscrite au BP 2015 est donc insuffisante pour amortir les dépenses de 2014 et 2015.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal vote la Décision Modificative comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses au 6811-042 :	+ 8 575,00 €
	Recettes au 023 :	- 8 575,00 €
Section d'investissement :	Recettes au compte 2804172-040 :	+ 8 575,00 €
	Recettes au compte 021 :	- 8 575,00 €

### **Objet 154 : Décisions modificatives 3/2015 Opérations Réelles.**

Le programme de voirie 2015 est voté au budget primitif à 19 000,00 € et les travaux TTC sont validés à 19 396,50 € TTC il manque donc 396,50 €

Le programme acquisition de matériel est suffisant dans le montant des crédits votés, mais il faut en changer la répartition :

	Voté au BP 2015	Réalisé en cours d'année 2015
Compte 21568 matériel et outillage d'incendie		273,60 €
Compte 21578 matériel et outillage de voirie	4 000,00 €	
+ RAR 2014	1 683,05 €	RAR 2014 1 613,89 €
Compte 2183 matériel informatique	650,00 €	Vidéo projecteur 601,72 € Ordi port école 449,00 €
Compte 2188 Autres immobilisation corporelles	550,00 €	lave-linge école 253,00 €
<b>Total des crédits</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>3 191,21 €</b>
+ RAR 2014	1 683,05 €	RAR 2014 1 613.89 €

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>

Enfin, le lave-vaisselle de la cantine est à changer, il faut une enveloppe globale de 1550,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal vote la Décision Modificative comme suit :

Programme Voirie	Dépenses	compte 2152 : + 397,00 €
Programme Acquisition de matériel	Dépenses	compte 21568 + 274,00 €
	Dépenses	compte 2183 + 401,00 €
	Dépenses	compte 2188 + 1 300,00 €
	Dépenses	compte 21578 - 2 372,00 €

### **Objet 155 : Taxe d'Aménagement.**

La Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Equipement au 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle a pour particularité la possibilité de sectoriser la taxe d'aménagement sur le territoire communal à des taux différents. Elle constitue une ressource fiscale destinée à financer les dépenses d'équipements publics liés aux dépenses de l'urbanisation. En 2010, le Conseil Municipal avait voté la Taxe Locale d'Equipement à un taux de 1% sans exonération.

La délibération du conseil municipal qui institue le principe de la taxe d'aménagement est valable trois ans, les taux et les exonérations facultatives sont modifiables tous les ans.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux (entre 1 % et 5%), et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations totales ou partielles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de 1 % applicable à toutes les catégories.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

- Un taux de 1 % de taxe d'aménagement applicable à toutes les catégories.

### **Objet 156 : SyDEV Convention Plan Climat Energie.**

Vu le code de l'énergie,  
Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de ressources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

---

**Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré**

**Tél/fax 02 51 27 65 65**

**e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>**

- l'audit énergétique des bâtiments existants,
- l'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- l'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- le suivi de consommations énergétiques des bâtiments,
- le schéma directeur d'aménagement lumière,
- les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- la mise en place de schéma directeur de l'énergie,
- les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
- la sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre ci-jointe.

Considérant les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,

- Autorise Madame le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC)

**Objet 157 : SyDEV : Convention pour le suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public ».**

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de Thiré et le SyDEV,

Considérant l'action « Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public » du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC)

Considérant que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

Considérant en effet que le SyDEV a acquis un logiciel de suivi des consommations énergétiques qu'il met à disposition des communes et établissements publics locaux qui le souhaite.

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>

Considérant que la Commune de Thiré a souhaité s'inscrire à cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Confit au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action « d'un suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public »,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières (gratuit) de réalisation de l'action « suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public »

**Objet 158 : Vendée Eau : Convention pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie rue du Stade.**

Afin de rééquilibrer et d'assurer une meilleure protection en cas de sinistre, il a été demandé à Vendée Eau un état des lieux d'implantation des bouches et poteaux d'incendie existantes et exploitables sur la commune.

Concernant le quartier rue du Stade / rue du Braud, l'implantation d'un poteau incendie est nécessaire. Vendée Eau a établi une convention pour la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie comme suit :

Travaux relatifs à la pose d'un poteau incendie	1 100,00 € HT
TVA 20 %	220,00 €
Participation 100 % à la charge de la commune	1 320,00 € TTC.

D'autre part, le remplacement du poteau d'incendie endommagé du Petit Bottreau effectué en 2014, pour un montant de 1 902,08 € TTC par la SAUR, n'aurait pas dû être car il n'est pas utilisable par les services de secours. Ce poteau sera déplacé et installé rue de la Bergerie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis exposé.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le devis exposé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention avec Vendée-Eau.

**Objet 159 : Demande de prorogation du délai du dépôt de l'agenda d'accessibilité pour les locaux communaux.**

La commune devait produire un agenda d'accessibilité, programmé pour le 27 septembre 2015. Cet agenda concerne l'ensemble des bâtiments communaux non accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les locaux concernés : le local commercial, les sanitaires du stade de football.

Madame le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de proroger le délai de dépôt de l'agenda jusqu'au 31 décembre 2018, afin de laisser le temps à la collectivité de mener les études, de faire réaliser les devis et de budgéter les dépenses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de proroger le délai de dépôt de l'agenda jusqu'au 31 décembre 2018, afin de laisser le temps à la collectivité de mener les études, de faire réaliser les devis et de budgéter les dépenses.

**Questions Diverses :**

1. Documents d'arpentages par M. Siaudeau, géomètre :

Deux documents d'arpentage sont commandés au cabinet Siaudeau Géomètre : un premier nécessaire pour finaliser la vente du logement 30, rue de la Mairie, l'autre afin de redéfinir les limites séparatives entre le chemin d'accès du dolmen et les terres agricoles jouxtant le chemin. Les rendez-vous sont fixés le mardi 27 octobre 2015 à 14h00 pour le chemin, puis 16h00 pour le

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>



logement. Monsieur Dominique GAUTREAU est mandaté par Madame le Maire pour représenter la commune de Thiré.

2. Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine.

Suite à la rencontre avec Madame la Sous-Préfète et les membres du bureau de la Communauté de Communes de Sainte-Hermine, Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine est enclin à rejoindre les Communautés de Communes de Luçon, Mareuil et des Pays Nés de la Mer à l'échéance de 2017. Les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Sainte-Hermine devront se prononcer courant novembre 2015.

3. Recrutement Agent technique.

Suite à l'annonce de vacance d'emploi d'Adjoint Technique parue en septembre 2015 sur le site du Centre de Gestion de la Vendée, 67 personnes se sont portées candidates. Le Centre de Gestion de la Vendée, Madame le Maire et Monsieur Loïc Charrier ont retenu 11 profils pour un entretien individuel, 2 candidats se sont désistés.

Monsieur Philippe Cabaye, 49 ans, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe en poste au Magnils-Reignier, demeurant à Montreuil est retenu et prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

4. Reconduction de la demande de subvention au titre des Amendes de Police pour 2016 concernant le chemin piétonnier.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Royer de l'Agence Routière Départementale, a demandé un courrier de confirmation pour le maintien de la demande de subvention au titre de la participation du produit des amendes de police, émise en 2015, pour la création du chemin piétonnier en entrée de bourg le long de la RD 8 en provenance de Sainte-Hermine. Ces travaux initialement prévus en automne 2015, ont pris du retard suite à la reprise des canalisations d'eau potable, bénéficient également de la subvention d'aménagement sécuritaire de 2015. Ces travaux seront concomitants à l'effacement des réseaux le long de la RD8, qui débiteront en janvier 2016.

5. Camping : Seconde phase des travaux.

La deuxième phase des travaux de réhabilitation de l'aire naturelle de camping débutera en novembre. Pour rappel, cette tranche consiste à la création d'un bloc sanitaire PMR. L'installation des jeux et du mobilier urbain sera réalisée au printemps 2016.

Par ailleurs, Monsieur Saint-Jean, du service culturel du Conseil Départemental, informe Madame le Maire qu'il mandate la société CAJEV pour la remise en état de l'entrée de l'aire naturelle de camping (après les plots d'entrée) ainsi que le chemin dit du Pré du Maine (à partir de la rue du Bâtiment en direction de la propriété de Monsieur William CHRISTIE). En effet, ces terrains ont été fortement endommagés par les véhicules légers et les poids lourds lors de la semaine de concerts de cet été.

Enfin, la délibération concernant l'adduction téléphonique du camping sous chaussée avec traversée de route est en suspens. Le Conseil Municipal dans sa majorité, estime que ces travaux d'un montant de 1 009.27 € TTC ne sont pas primordiaux pour le fonctionnement de l'aire naturelle de camping. Toutefois, considérant que cette adduction peut être un plus pour l'organisation du festival « Dans les jardins de William Christie », Madame le Maire consultera le service culturel du Conseil

Départemental pour une éventuelle prise en charge. De cette consultation résultera l'acceptation ou non de ces travaux par le Conseil Municipal.

Si réalisation des travaux, Madame le Maire précise que la passation de ce marché doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 afin de bénéficier de ce devis concomitant à la réalisation des travaux de création du compteur EDF.

6. Conseil d'école :

Le premier conseil d'école s'est tenu le 15 octobre 2015.

69 élèves sont présents à l'école, répartis comme suit :

Cycle 1 : 22 en septembre puis 25 en fin d'année scolaire,

Cycle 2 : 21 élèves,

Cycle 3 : 26 élèves.

Un décloisonnement est mis en place les après-midi du lundi, du jeudi et du vendredi jusqu'à 14h40

Sur ce temps, les élèves sont répartis : Cycle 3 : CM1-CM2,

Cycle 2 : CE1 - CE2,

Cycle 3 : TPS, PS, MS, GS et CP.

Cette année , les élèves du cycle 3 participeront à une classe découverte organisée du 25 au 29 avril 2016 en Dordogne, les élèves travailleront à cette occasion sur la préhistoire. Une demande de subvention sera faite auprès de la Mairie de Thiré.

7. Réunion des commissions : Grand Défi, Téléthon,.....

La commission des fêtes se réunira le 22 octobre 2015. Les membres du Conseil Municipal sont conviés à la première partie de cette réunion, qui concernera l'organisation du Grand Défi 2016. A 19h00, se tiendra la réunion pour l'établissement du calendrier des fêtes des associations locales, ainsi que l'organisation du Téléthon 2015.

8. Conférence de Monsieur Alain Gérard :

Sous l'égide de la Commune et de l'association Histoire et Patrimoine du Pays de Sainte-Hermine, Monsieur Alain Gérard animera une conférence autour de son dernier livre retraçant le Journal inédit de Paul-Emile Pajot. La date du 20 novembre 2015 à 20h30 est rappelée à l'ensemble du Conseil Municipal.

9. Commémoration du 11 Novembre 2015.

10. Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délégation de sapeurs-pompiers volontaires de Sainte-Hermine assistera à cette cérémonie de recueillement.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les membres

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>